

Le principe de précaution serait fini !



C'est au nom du principe de précaution que des produits ou des techniques présentant des risques pour la santé ou l'environnement se voient interdits en France voire dans l'Union Européenne.

Ce principe n'existe pas aux Etats-Unis. C'est aux citoyens de faire la preuve de la dangerosité d'un produit ou d'une technique. Cela passe par des procès longs et coûteux pour les particuliers.

Alors avec le TAFTA, la prospection et l'exploitation des gaz de schistes qui sont frappées d'un moratoire pourraient à nouveau se voir autorisées. Ainsi le permis de Brignoles que notre mobilisation a fait suspendre pourrait revenir. Il en est de même pour l'exploitation et la recherche pétrolière et gazière dans la Méditerranée au large de Marseille. « Le TAFTA doit garantir un accès sans restriction aux matières premières. » C'est écrit dans le mandat de négociation.

On pourrait aussi voir apparaître plus souvent encore des médicaments dangereux pour notre santé. Les groupes pharmaceutiques ne se gêneraient certainement pas pour aller devant les tribunaux privés afin de faire reculer un gouvernement qui voudrait interdire un de ses produits.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ACCÉLÉRÉ !



Le changement climatique est dû aux activités humaines et notamment au gaz à effet de serre (GES). Il va en s'accroissant. Les experts sont pessimistes sur notre possibilité de limiter le réchauffement de la planète à 2°C si nous ne faisons rien rapidement. Au delà de ces 2°C, ce pourrait être l'emballement.

CETA et TAFTA visent à accroître les échanges transatlantiques donc aboutiront à un accroissement des GES. Certains rapports avancent une augmentation de 30 % des transports entre les deux continents. Ce sont les relocalisations des productions et les circuits-courts qu'il faudrait développer. Avec ces traités, c'est le contraire qui est envisagé.

C'est aussi le développement d'énergies carbonées comme le pétrole et le gaz issus des sables bitumineux canadiens qui est promu. Alors qu'il faudrait se tourner vers le développement des énergies renouvelables.

UN REcul DE NOS DROITS SOCIAUX EN PERSPECTIVE

La réglementation du droit du travail s'effectue depuis près d'un siècle dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui regroupe en son sein des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Il existe 8 conventions fondamentales comme celles sur le droit d'organisation et de négociations collectives, sur la discrimination, sur l'abolition du travail forcé, la liberté syndicale, etc. Les états membres de l'Union Européenne ont ratifié les 8. Les Etats-Unis n'en ont ratifié que 2.

Il existe 181 autres conventions. Les états membres de l'Union Européenne ont ratifié la plupart de celles-ci alors que les Etats-Unis n'en ont ratifié que 24.

Les traités de libre échange visent à éliminer le cadre de l'OIT afin que les normes de travail soient définies par ces traités. Ces normes sont souvent considérées par les multinationales comme une restriction à leur commerce. Elles veulent donc les affaiblir.

Elles visent aussi à privatiser la sécurité sociale et nos organismes de protections sociales. Pour elles c'est un formidable marché !

